

**CONVENTION**

**ENTRE**

**LA FEDERATION FRANCAISE  
DE TIR A L'ARC**



**ET**

**L'UNION NATIONALE DU SPORT  
SCOLAIRE**



**CONVENTION**

Entre d'une part :

- **L'UNION NATIONALE DU SPORT SCOLAIRE**, représentée par Monsieur Jean-Louis BOUJON, Directeur, agissant au nom et pour le compte de l'Union Nationale du Sport Scolaire

Et d'autre part,

- **LA FEDERATION FRANCAISE DE TIR A L'ARC**, représentée par Monsieur François de MASSARY, Président, agissant au nom et pour le compte de la Fédération Française de Tir à l'Arc

Vu :

La loi n°92.652 du 16 Juillet 1992, modifiant la loi n°84-610 du 16 Juillet 1984, relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives et portant diverses dispositions relatives à ces activités,

Les décrets n°85.236 du 13 Février 1985 et n°95.1159 du 27 Octobre 1995, relatifs aux statuts types des Fédérations Sportives,

L'arrêté du 2 Août 1989 aux fédérations délégataires,

Le décret du 13 Mars 1986 relatif aux statuts de l'UNSS,

La décision du bureau directeur de la FFTA en date du 29 Janvier 1999,

Le projet national de l'UNSS.

Il a été convenu ce qui suit :

## **Art. 1 - PRINCIPES DE COLLABORATION**

1.1. L'UNSS et la Fédération Française de Tir à l'Arc reconnaissent mutuellement leurs spécificités telles qu'elles sont définies dans leurs statuts.

L'UNSS œuvre dans l'intérêt de ses Associations Sportives d'établissements et de ses adhérents et :

- fixe le programme de ses compétitions,
- contribue à la promotion de ses disciplines sportives,
- et assure la formation des jeunes à la prise de responsabilités.

La Fédération Française de Tir à l'Arc œuvre pour :

- développer la pratique du Tir à l'Arc sous toutes ses formes par des réunions et des exercices en plein air ou en salle,
- promouvoir, enseigner, organiser, gérer la pratique du Tir à l'Arc ainsi que des activités sportives sur le territoire métropolitain ainsi que dans les départements et territoires d'Outre-Mer,
- développer les actions sportives en faveur de la jeunesse, aider à la formation de nouvelles associations en favorisant et en propageant l'exercice du Tir à l'Arc,
- créer et organiser des concours et des épreuves sportives nationales ou internationales.

1.2. Dans l'une et l'autre des deux Fédérations, l'Assemblée Générale définit, oriente et contrôle la politique générale.

1.3. L'UNSS et la Fédération Française de Tir à l'Arc s'engagent réciproquement à porter à la connaissance de l'autre partie les orientations décidées visant à développer la pratique sportive chez les jeunes.

1.4. La Fédération Française de Tir à l'Arc et l'UNSS pourront inviter respectivement leurs Présidents ou Directeurs ou leurs représentants à leurs Assemblées Générales, aux réunions annuelles des Cadres Techniques et aux diverses manifestations sportives pour expliquer les orientations générales et particulières mises en œuvre dans le cadre de cette convention.

1.5. Cette convention doit permettre le développement entre les deux Fédérations, d'une coopération dans l'intérêt de chacune des deux parties.

## **Art. 2 - PRINCIPES DE PARTENARIAT AU NIVEAU LOCAL**

Attendu que le Projet National de l'UNSS, adopté à l'unanimité par l'Assemblée Générale réunie le 20 Mai 1996 à Paris, a confirmé la nécessaire ouverture de l'AS sur l'environnement extérieur, culturel, éducatif, sportif et territorial :

- Pour offrir, au plus grand nombre de jeunes, une organisation cohérente de la pratique sportive,
- Pour organiser la complémentarité de tous les acteurs concernés au plan local et éviter la concurrence,

- Pour optimiser l'ensemble des moyens humains, financiers, matériels, chacun limitant autant que possible son rôle à son champ de compétence,
- Pour permettre l'utilisation prioritaire par l'UNSS des équipements sportifs le Mercredi, parce que l'AS est une composante de la vie sportive locale,

Il a été décidé d'établir une convention type devant permettre cette "ouverture" en conformité avec le projet d'AS.

*Cette convention pourra préciser que :*

- Le club partenaire s'engage à favoriser l'adhésion à l'Association Sportive d'un plus grand nombre de participants ou d'équipes dans les compétitions organisées par l'UNSS, et à tendre vers le développement de l'activité,
- Le club partenaire s'engage à encourager les élèves de l'établissement, membres du club, à adhérer à l'Association Sportive scolaire pour y exercer une responsabilité (jeune arbitre...) ou **pour pratiquer dans le cadre des compétitions organisées par l'UNSS le Mercredi** et ce, jusqu'aux phases nationales,
- L'Association Sportive scolaire, dans une relation de partenariat bien compris, s'engage à favoriser le passage des élèves vers le club signataire de la convention par les moyens qui lui sont propres (informations auprès des élèves, des familles, etc.), *et à les inciter à pratiquer le Tir à l'arc dans le cadre des compétitions organisées par la FFTA et ses groupements sportifs à tous niveaux.*
- Le club et l'Association Sportive envisageront *chaque année*, en tenant compte de leurs moyens propres, *l'apport de chacun qui sera soumis à l'assemblée générale du club pour approbation ; l'apport pourra être :*
  - Aide matérielle,
  - Disponibilités et conditions d'utilisation des installations de *l'association sportive et du club*,
  - Aide aux déplacements,
  - Cadres d'appoint et indemnisation éventuelle,
  - Récompenses aux élèves,
  - Mise en place d'initiatives communes (tournois, fêtes, etc.).

Enfin, en cas de non respect des termes de la convention par l'un ou l'autres des signataires, il sera fait appel aux commissions mixtes.

### **Art. 3 - COMMISSIONS MIXTES**

Il est crée au niveau national, régional, départemental, une commission mixte

#### **3.1.Commission Mixte Nationale**

La Commission Mixte Nationale est un organe de proposition, d'application et d'adaptation des orientations générales de l'UNSS.

Elle est composée de *sept* membres :

- Le Directeur de l'UNSS ou son représentant, Président de la commission,
- Trois membres désignés par la *F.F.T.A.*,
- Trois membres désignés par l'UNSS.

La Commission peut inviter, à titre consultatif, toute personne dont la compétence est de nature à éclairer ses travaux.

Cette Commission se réunit généralement deux fois par an (au maximum trois fois).

#### **3.2.Commissions Mixtes Régionales et Départementales**

Elles sont mises en place à l'initiative des organismes responsables de deux Fédérations aux échelons correspondants *et sont composées de cinq membres.*

Leur composition est la suivante :

- Le Directeur du Service Régional ou Départemental de l'UNSS ou son représentant, Président de la commission,
- Deux membres désignés par la Ligue *ou le département*,
- Deux membres désignés par l'UNSS.

Les Commissions Mixtes Régionales ou Départementales peuvent inviter toute personne à titre dont la compétence est de nature à éclairer leurs travaux.

Leurs initiatives et leurs actions seront conduites en cohérence avec celles de la Commission Mixte Nationale.

### **Art. 4 - ORGANISATION - COMPETITION**

4.1. La Fédération Française de Tir à l'Arc a seule reçu délégation pour organiser *et contrôler l'organisation de concours, manifestations diverses et compétitions : épreuves de promotion ou de sélection, championnats*

*de France, concours ou championnats internationaux dans toutes ses disciplines.*

*Conformément à ses statuts, elle met en place et contrôle les stages , la délivrance des titres, des prix et des brevets, les dispositions permettant de pratiquer la lutte contre le dopage.*

*Elle seule dicte les règles relatives à la pratique du Tir à l'Arc dans les compétitions officielles, en plein accord avec les règles de la Fédération Internationale de Tir à l'Arc, le Mouvement Olympique et le Ministère de tutelle.*

*Les commissions ou les organes désignés par le Comité Directeur veillent à la bonne organisation et à l'exécution régulière des championnats de France et des épreuves de promotion ou de sélection.*

L'UNSS a reçu délégation pour l'organisation des réunions, épreuves, concours, rencontres et festivals, prévus par ses statuts et son règlement intérieur, y compris les compétitions en vue de l'attribution des titres, soit individuels, soit par équipe de :

- Champion départemental UNSS de .....
- Champion d'académie UNSS de .....
- Champion de France UNSS de .....

4.2. Regroupées sous l'appellation : Les Mercredis de l'UNSS seront organisés :

- D'une part, des compétitions à finalité nationale, Championnat de France UNSS ou Coupe de France UNSS destinées, à partir des phases qualificatives, au plus grand nombre, avec des formules participatives, des contenus adaptés, favorisant la notion d'Equipe d'Etablissement,
- D'autre part, des compétitions nationales pour les élèves licenciés à l'UNSS relevant des sections sportives ou des pôles...,
- Enfin, toute autre manifestation à caractère nationale dans laquelle le programme comporte une épreuve Tir à l'Arc.

4.3. Pour les différentes participations, qualifications, formations, rencontres prévues dans les articles suivants, des avenants seront établis selon les modalités générales concernant :

- *Les conditions d'accès aux formations, qualifications et participations,*
- *Les prises en charge financières des organisations,*
- *Les prises en charge financières des déplacements et hébergements,*
- *Les conditions de diffusion et de prise en charge financière de documentations écrites et audiovisuelles.*

*Les avenants seront établis avant le 1er Octobre de chaque année et, en fonction du caractère national, régional, départemental ou local de l'organisation, seront soumis pour accord au comité directeur soit de la FFTA, soit de la Ligue ou du département ou de l'association locale concernée.*

4.4. Les élèves des Sections Sportives et des Pôles pourront participer au Championnat de France UNSS. L'UNSS délivrera le titre de "Champion de France UNSS".

- Les modalités de qualification et de participation, les prises en charge financières seront précisées *chaque année par un avenant établi selon les modalités définies à l'article 4.3.*
- En l'absence de cet avenant, les athlètes cités au 1er alinéa du 4.4 ne pourront pas participer à une compétition délivrant le titre de "Champion de France UNSS", et ne pourront pas représenter la France dans les compétitions internationales citées à l'article 4.5.  
Des avenants seront établis selon *des modalités générales* pour les différentes participations prévues dans les articles suivants.

4.5. Au plan International, l'UNSS pourrait participer *selon les modalités précisées dans l'avenant défini à l'article 4.3. :*

- A des compétitions internationales scolaires prévues au calendrier de la Fédération Internationale du Sport Scolaire (ISF),
- A des rencontres bilatérales traditionnelles ou définies par les protocoles d'accord du Ministère de la Jeunesse et des Sports,
- A des rencontres amicales dans le cadre des échanges inter-établissements.

4.6. La présence des partenaires de chaque Fédération lors des actions menées conjointement sera prévue *par un avenant dont les modalités sont définies à l'article 4.3.*

#### 4.7. Coordination du calendrier :

L'UNSS et la Fédération Française de Tir à l'Arc s'engagent :

- *A examiner les projets de calendriers respectifs de façon à harmoniser les dates des compétitions afin qu'elles se complètent au mieux,*
- A régler tous litiges ou réclamations occasionnés par le positionnement au calendrier de leurs compétitions respectives.

### Art. 5 - PROMOTION

5.1. L'UNSS s'engage à promouvoir la connaissance et la pratique du Tir à l'Arc en milieu scolaire, et à informer ses différentes structures déconcentrées des possibilités offertes par les Ligues et Comités Départementaux.

La Fédération Française de Tir à l'Arc s'engage à mettre en œuvre les moyens d'informations utiles pour la promotion du sport de haut niveau auprès des licenciés de l'UNSS. Elle accordera à l'UNSS des moyens d'informations visant à la promotion de l'activité dans le cadre de journées promotionnelles pour le plus grand nombre.

5.2. L'UNSS et la Fédération Française de Tir à l'Arc s'engagent à faire connaître leur collaboration à travers les moyens dont elles disposent. Entre autre, elles s'engagent à développer la diffusion d'informations dont le contenu est susceptible d'intéresser les enseignants d'EPS et les Cadres Fédéraux.

L'UNSS et la Fédération Française de Tir à l'Arc s'engagent à communiquer sur leur collaboration au sein de leurs revues respectives.

5.3. L'UNSS s'engage à assurer la promotion du Tir à l'Arc auprès du plus grand nombre de ses licenciés.

5.4. La participation de licenciés UNSS à des rencontres *amicales pourra être précisée par l'avenant défini à l'article 4.3. La participation aux compétitions officielles de la FFTA est soumise à l'obligation de prise de licence (article 4 des statuts de la FFTA).*

5.5. La Fédération Française de Tir à l'Arc s'engage à favoriser l'accès aux manifestations organisées par elle aux licenciés UNSS, *sous réserve qu'ils aient obtenu une licence FFTA.*

5.6. La Fédération Française de Tir à l'Arc s'engage à favoriser la mise à disposition des animateurs des A.S. du matériel, des documents, à travers ses structures locales, pour faciliter la pratique de la discipline par le plus grand nombre, *l'engagement est précisé dans un avenant selon les modalités générales définies à l'article 4.3.*

## **Art. 6 - FORMATION**

6.1. L'UNSS et la Fédération Française de Tir à l'Arc rechercheront systématiquement, au travers d'actions de formation, l'amélioration de la qualité de la pratique de la discipline et une collaboration dans les domaines technique et pédagogique.

Elles mettront en commun leurs compétences techniques et pédagogiques pour élaborer les modalités de pratique de la discipline dans la perspective de rencontres sportives.

6.2. Formation des enseignants/entraîneurs.

Une formation des enseignants/entraîneurs sera proposée. Les modalités de mise en œuvre, contenus, ainsi que les engagements en matière d'aide technique, pédagogique et financière, seront *précisés* par voie d'avenant *selon les modalités générales définies à l'article 4.3.*

6.3. Formation des "Jeunes Officiels".

L'UNSS assure la formation des jeunes officiels avec l'aide des techniciens fédéraux. L'habilitation à la fonction "Jeune Officiel" et la validation du diplôme UNSS reconnu par la Fédération Française de Tir à l'Arc, sont de la compétence conjointe de l'UNSS et de la Fédération de Tir à l'Arc. Les modalités seront définies par voie d'avenant, *dans le cas contraire cette formation ne pourrait avoir lieu. L'avenant sera établi et entériné selon les modalités générales définies à l'article 4.3.*

## **Art. 7 - REGLES DISCIPLINAIRES**

7.1. Toute sanction conduisant à une suspension ferme, régulièrement prononcée par l'une des deux Fédérations à l'encontre d'un licencié également membre de l'autre Fédération, sera immédiatement signifiée à celle-ci.

7.2. Chaque Fédération s'interdit d'admettre un dirigeant ou un licencié frappé de suspension ou de radiation par l'autre Fédération.

## **Art. 8 - REGLEMENTATION**

La Commission Mixte Nationale met en œuvre les procédures et règlements des rencontres nationales régionales et départementales. Elle est habilitée à s'entourer de toute personne dont la compétence est de nature à éclairer ses travaux.

## **Art. 9 - DUREE**

9.1. La Fédération Française de Tir à l'Arc s'engage à faire appliquer les dispositions de la présente par ses Ligues, Comités Régionaux et Départementaux.

9.2. L'UNSS s'engage à faire appliquer les dispositions de la présente par ses Directions Régionales et Départementales,

9.3. La présente convention, destinée à couvrir une olympiade au nom de la cohérence et de la pertinence des politiques "jeunes", est conclue pour une période d'un an et renouvelable par tacite reconduction, un avenant en précisant les détails chaque année.

9.4. Au cas où la convention serait signée en cours d'année scolaire, la première période d'effet s'étendra jusqu'à la fin de l'année scolaire suivante.

9.5. Elle pourra être dénoncée tous les ans par l'une ou l'autre des parties, et en particulier en cas de non respect des dispositions stipulées dans ladite convention.

Cette dénonciation se fera par lettre simple, avec un préavis de trois mois avant le 30 Mai de chaque année.

Le Président de la Fédération,

Le Directeur de l'U.N.S.S.